

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 mai 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 37 et 38 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Lettres identiques datées du 30 avril 2004, adressées au Président
de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que la Malaisie, en sa qualité de Président de la dixième session de la Conférence au sommet islamique, a convoqué une réunion extraordinaire sur le Moyen-Orient le 22 avril 2004 à Putrajaya (Malaisie) pour débattre de la détérioration de la situation en Palestine et en Iraq. La réunion extraordinaire a adopté à l'unanimité la Déclaration sur la Palestine et la Déclaration sur l'Iraq (voir annexes I et II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 37 et 38 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Rastam Mohd Isa



Annexe I aux lettres identiques datées du 30 avril 2004, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration sur la Palestine

1. Nous, ministres et chefs de délégation représentant les membres du Comité d'Al Qods, du Comité des Six sur la Palestine, de la Troïka de la dixième session de la Conférence au sommet islamique et de la Troïka de la trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, réunis à Putrajaya, Malaisie, le 2 rabiulawal 1425 de l'hégire (22 avril 2004) pour la réunion extraordinaire sur le Moyen-Orient.
2. Nous souscrivons pleinement à la déclaration riche de substance et propre à la réflexion que M. Dato' Seri Abdullah Haji Ahmad Badawi, Premier Ministre malaisien, a prononcée lors de la cérémonie d'ouverture de la dixième session de la Conférence islamique au sommet en sa qualité de Président de la session.
3. Nous appuyons sans réserve le peuple palestinien et son Autorité nationale légitime dirigée par le Président Yasser Arafat, dans sa résistance contre l'agression israélienne. À cet égard, nous exigeons qu'il soit immédiatement mis fin au blocus imposé au peuple palestinien et à ses dirigeants pour leur permettre d'exercer leur droit à la liberté de mouvement en Palestine et au-dehors.
4. Nous rappelons notre appui et notre soutien politiques, matériels et moraux indéfectibles au peuple palestinien et à son droit à la résistance ainsi qu'à sa lutte pour mettre un terme à l'occupation israélienne de tous les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et pour donner les moyens au peuple palestinien de recouvrer ses droits inaliénables, notamment le droit au retour et le droit de disposer de lui-même.
5. Nous réaffirmons en outre la nécessité de créer un État palestinien indépendant avec Al Qods Al Charif comme capitale et d'appliquer toutes les résolutions internationales relatives à la Palestine et au Moyen-Orient, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la résolution 194 de l'Assemblée générale sur le retour des réfugiés palestiniens, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la question d'Al Qods, en particulier les résolutions 252 (1968), 267 (1969), 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980), 1073 (1996), 1397 (2002) et 1515 (2003), ainsi que l'initiative de paix arabe et la Feuille de route.
6. Nous réaffirmons notre attachement au processus de paix au Moyen-Orient sur la base de la pleine application de la Feuille de route et de l'initiative de paix arabe.
7. Nous rejetons fermement le récent plan unilatéral israélien car il est contraire aux résolutions ayant une légitimité internationale et contrevient aux dispositions énoncées dans la Feuille de route.
8. Nous soulignons que le plan et l'appui que les États-Unis lui apportent compromettent le processus de paix au Moyen-Orient car ils nient les droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier en ce qui concerne les questions relatives au règlement final, et nous engageons le Gouvernement des États-Unis à

revenir sur sa récente prise de position qui va à l'encontre des objectifs de la Feuille de route. Nous affirmons par ailleurs qu'aucune partie n'a le droit de faire de concession, quelle qu'elle soit, à Israël, à propos des droits nationaux des Palestiniens ou de négocier à propos de ces questions au nom du peuple palestinien et de ses dirigeants légitimes et démocratiquement élus.

9. Nous engageons le Quatuor à redoubler d'efforts pour parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient en se fondant sur l'initiative de paix arabe, la Feuille de route et les accords et résolutions pertinents et rejetons toutes mesures unilatérales qui s'en écarteraient.

10. Nous prions instamment le Conseil de sécurité d'envisager de déployer une force de maintien de la paix des Nations Unies ou une instance internationale de surveillance afin de contrôler la mise en œuvre de la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient.

11. Nous engageons l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à exiger d'Israël qu'il interrompe la construction du mur – qui ne coïncide pas avec la ligne d'armistice de 1949 et est contraire aux dispositions pertinentes du droit international (par. 1 du dispositif de la résolution ES-10/13 de l'Assemblée générale) – dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est et autour, et en démolisse toutes les parties, achevées ou non, qu'il mette fin aux activités d'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens et qu'il applique les résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité qui a affirmé que ces colonies n'avaient aucune validité en droit et qu'il fallait démanteler les colonies existantes.

12. Nous prions instamment le Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, en exigeant d'Israël qu'il mette fin sans plus attendre à sa politique et à ses pratiques de terrorisme d'État qui ont tué et continuent de tuer des civils par des exécutions extrajudiciaires et des assassinats ciblés; des punitions collectives; des invasions continues et la réoccupation de villes, villages et camps de réfugiés palestiniens; la démolition des infrastructures matérielles et institutionnelles de l'Autorité nationale palestinienne; l'asphyxie de l'économie nationale palestinienne. Nous condamnons l'assassinat des dirigeants palestiniens qui est un exemple flagrant de terrorisme d'État et contrevient aux principes fondamentaux du droit international. Nous soulignons qu'il faut prendre des mesures adéquates pour assurer la protection internationale nécessaire au peuple palestinien et aux lieux de culte chrétiens et musulmans sacrés et revêtant une importance religieuse et pour obtenir la libération des prisonniers et détenus palestiniens, notamment des jeunes, hors des prisons et centres de détention israéliens.

13. Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire que tous les membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) prennent sans plus tarder des mesures concrètes pour appliquer toutes les résolutions pertinentes de l'OCI relatives au conflit israélo-palestinien afin de faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient et de manifester un soutien et une solidarité indéfectibles aux dirigeants et au peuple palestiniens.

14. Nous convenons de constituer une délégation ministérielle pour prendre immédiatement contact avec les membres du Quatuor, les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et d'autres organisations jugées compétentes afin de leur exposer la position de l'OCI à propos de ces graves événements ainsi que pour les mobiliser sur les questions relatives au processus de paix. La délégation ministérielle devrait aussi instamment prier ces parties à engager des actions et à redoubler d'efforts pour mettre fin à l'agression israélienne et aux politiques et pratiques répressives à l'encontre des dirigeants et du peuple palestiniens, et à promouvoir la pleine application des résolutions pertinentes des Nations Unies, de l'initiative de paix arabe, de la Feuille de route et d'autres accords afin de régler le conflit israélo-palestinien.

15. Nous engageons les sociétés civiles, les organisations non gouvernementales compétentes et les mouvements en faveur de la paix dans le monde à manifester leur soutien face à la tragédie du peuple palestinien par des moyens pacifiques.

Putrajaya, Malaisie
2 rabiulawal 1425 de l'hégire (22 avril 2004)

Annexe II aux lettres identiques datées du 30 avril 2004, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration sur l'Iraq

1. Nous, ministres et chefs de délégation représentant les membres du Comité d'Al Qods, du Comité des Six sur la Palestine, de la Troïka de la dixième session de la Conférence au sommet islamique et de la Troïka de la trentième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, réunis à Putrajaya, Malaisie, le 2 rabiulawal 1425 de l'hégire (22 avril 2004) pour la réunion extraordinaire sur le Moyen-Orient.

2. Nous souscrivons pleinement à la déclaration riche de substance et propre à la réflexion que M. Dato' Seri Abdullah Haji Ahmad Badawi, Premier Ministre malaisien, a prononcée lors de la cérémonie d'ouverture de la dixième session de la Conférence islamique au sommet en sa qualité de Président de la session.

3. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire que la souveraineté, l'indépendance politique, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Iraq soient unanimement respectées. Nous soulignons de nouveau que le peuple iraquien a le droit de choisir librement son propre avenir politique, d'avoir la maîtrise totale de ses ressources naturelles et de mettre en place un gouvernement à large assise et pleinement représentatif. Nous insistons aussi sur la nécessité d'accélérer la restauration de la pleine souveraineté de l'Iraq.

4. Nous nous félicitons que l'Autorité provisoire de la Coalition et le Conseil de gouvernement de l'Iraq aient arrêté la date butoir du 30 juin 2004 pour le transfert de la souveraineté au peuple iraquien. Nous invitons instamment toutes les parties, en particulier les puissances occupantes, à prouver leur engagement sans réserve en veillant à ce que le processus se déroule sans heurt et ne mette pas en péril l'avenir de l'Iraq et ses perspectives de paix, de sécurité et de stabilité.

5. Nous affirmons de nouveau le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq ainsi que la nécessité pour ce pays d'établir de bonnes relations avec tous ses voisins et de se conformer aux traités et accords existants, en particulier à ceux qui sont pertinents au regard des frontières internationalement reconnues.

6. Nous insistons sur le fait que les droits du peuple iraquien, la sécurité et la stabilité du pays ne sont pas incompatibles mais interdépendants. Pour préserver et garantir la paix, la sécurité et la stabilité en Iraq, il faut notamment que le peuple iraquien exerce ses droits légitimes, dont le droit à l'autodétermination, au moyen d'élections libres et justes. Nous soulignons que la démocratisation de l'Iraq devrait être un processus interne, et non imposé de l'extérieur, ce qui est contraire aux principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

7. Nous sommes profondément préoccupés par la situation qui règne actuellement en Iraq, en particulier le mépris pur et simple de la protection des civils ainsi que la façon dont les lieux de culte, les lieux saints et les sites importants du point de vue de la religion dans le pays sont pris pour cible et détruits, ce qui constitue indéniablement une violation de la Convention de Genève relative à la

protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949. Nous demandons aux puissances occupantes de l'Iraq de s'acquitter de leur obligation juridique qui est de pleinement respecter les dispositions pertinentes de cette convention.

8. Nous condamnons vigoureusement les actes haineux de terrorisme qui sont perpétrés contre des cibles innocentes, qu'il s'agisse de civils iraqiens ou de bâtiments tels que des lieux de culte, des lieux saints, des sites importants du point de vue de la religion, des commissariats de police, des hôtels ou d'autres institutions relevant du service public, ou encore de personnel et de locaux diplomatiques. L'Iraq et les États voisins doivent coopérer activement pour promouvoir la paix et la stabilité dans la région.

9. Nous demandons aux gouvernements et aux institutions financières internationales de fournir les ressources nécessaires au redressement et à la reconstruction de l'économie du pays, afin d'aider à faire face aux besoins du peuple iraquien. Nous invitons donc instamment ces institutions à prendre immédiatement des mesures pour mettre à la disposition de l'Iraq toute la gamme de prêts et d'autres formes d'assistance existante.

10. Nous reconnaissons et soulignons l'importance de l'Organisation des Nations Unies, qui joue un rôle central dans l'établissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Iraq. À ce sujet, nous invitons instamment le Conseil de sécurité à adopter en temps voulu une résolution qui contribuera efficacement à la restauration de la souveraineté et de l'indépendance totale du peuple iraquien, et donnera à l'ONU le mandat et l'autorité nécessaires pour garantir la réalisation de cet objectif.

Putrajaya, Malaisie
2 rabiulawal 1425 de l'hégire (22 avril 2004).
